

Monsieur  
Thomas Wyttenbach  
Office fédéral pour l'approvisionnement éco-  
nomique du pays  
Etat-major  
Belpstrasse 53  
3003 Berne

Adresse électronique :  
[thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch](mailto:thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch)

Berne, le 8 mai 2013

## **Procédure de consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays**

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet de révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP). Celle-ci vise à adapter les bases légales de l'approvisionnement économique du pays (AEP). La loi actuelle, datant de 1982 et essentiellement basée sur des menaces de guerre ou d'hégémonie, ne répond plus aux exigences actuelles de prévention des crises. Face à des risques qui se sont aujourd'hui fortement diversifiés, le projet de révision vise avant tout à proposer des mesures répondant à des situations de pénurie. Actuellement, l'AEP permet à la Suisse d'affronter des crises via des mesures telles que le stockage obligatoire de biens vitaux (aliments, médicaments, pétrole). Ce genre de principes, qui ont fait leurs preuves, resteront valables. Mais, pour les experts mandatés par la Confédération, il s'agira à l'avenir d'accélérer les procédures afin d'intervenir dès qu'une crise se profile, au lieu d'attendre que la pénurie soit installée. De plus, c'est le principe de subsidiarité qui s'applique. En effet, tant pour prévenir que pour maîtriser les crises, l'économie privée continue de jouer un rôle central, la Confédération n'intervenant que pour l'épauler si nécessaire.

L'USS soutient globalement le projet de révision tel que proposé. Elle demande néanmoins un éclaircissement sous deux aspects. D'une part, elle s'interroge sur le rôle conféré aux partenaires sociaux. En effet, le projet de révision fait, à maintes reprises, référence aux milieux économiques, à l'économie privée et également aux pouvoirs publics et leur attribuent des rôles bien spécifiques en cas de crise. Par contre, rien n'est dit concernant les partenaires sociaux, à l'instar des syndicats. Ceux-ci sont-ils intégrés à l'organisation de milice, élément parfois mentionné dans les documents explicatifs ? Ceux-ci sont-ils, par exemple, associés – dans un comité de pilotage ou un « Beirat » – aux décisions du Conseil fédéral que ce soit sur la définition même de la crise ou encore sur les mesures concrètes à prendre ? D'autre part, le rapport explicatif mentionne, à plusieurs reprises, que la loi sur l'approvisionnement n'a pas vocation à influencer par des mesures structurelles, sur le long terme, l'évolution de l'économie suisse.

Néanmoins, ne serait-il pas important pour certains secteurs-clés, à l'instar du secteur énergétique, de ne pas jouer la carte de la libéralisation et de l'internationalisation mais, au contraire, de garder par des politiques structurelles appropriées une certaine cohérence et autonomie à un secteur qui pourrait s'avérer stratégique en cas de crise ?

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**UNION SYNDICALE SUISSE**



Paul Rechsteiner  
Président



José Corpataux  
Secrétaire central